

Ce que l'Assurance Maladie fait pour moi

Si j'ai des dépenses de santé en France, l'Assurance Maladie :

- ▶ **Étudie mes droits.**
- ▶ **Me délivre une carte vitale**, si je n'en possède pas déjà une.
- ▶ **Prend en charge mes soins effectués en France** (consultations, médicaments, frais d'hospitalisation...). L'Assurance Maladie me verse le montant remboursé sur le compte bancaire de mon choix :
 - sur un compte bancaire français – je suis remboursé(e) plus vite et sans frais,
 - sur un compte bancaire à l'étranger – des frais peuvent être appliqués par les établissements bancaires.
- ▶ **Met à ma disposition un compte ameli.**
Il me permet d'accéder à mon espace personnel pour suivre mes remboursements, télécharger mes attestations et contacter l'Assurance Maladie depuis l'étranger 24h/24, 7j/7.



L'Assurance Maladie me propose également des offres de prévention personnalisées ainsi que des services en ligne innovants :

- **ameli.fr** pour connaître mes droits et mes démarches.
- **l'annuaire santé d'ameli** pour choisir le professionnel de santé qu'il me faut avant de consulter en France.



L'Assurance Maladie en ligne

Sur ameli.fr :

- ▶ **Je me renseigne sur mes droits et mes démarches** selon ma situation.
- ▶ **Je m'informe avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins, infirmier(e)s et établissements de soins.
- ▶ **Je me connecte à mon compte ameli**, mon espace personnel.

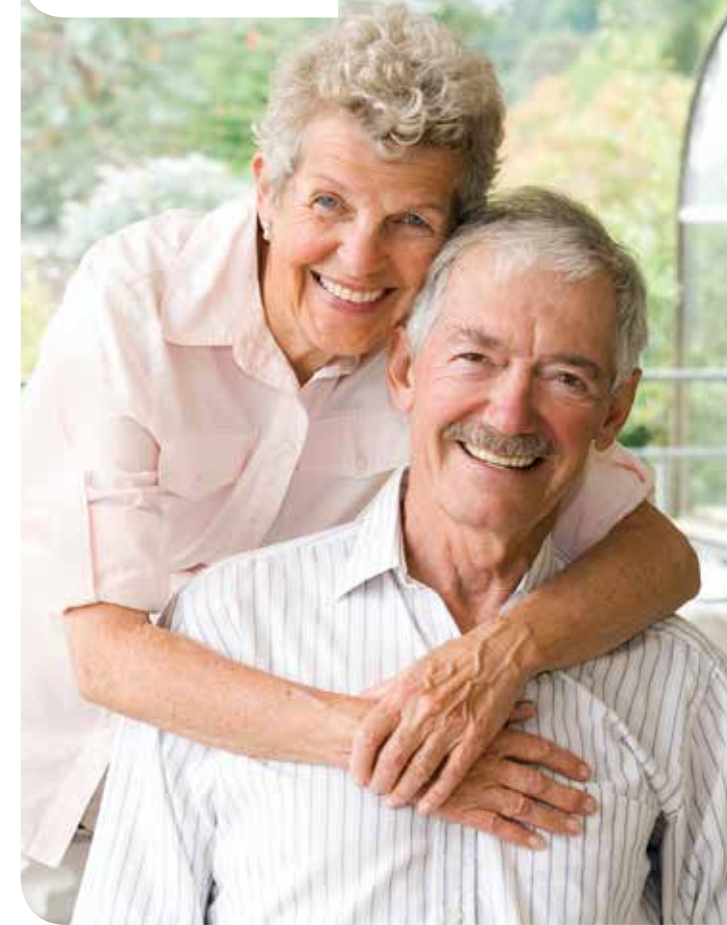
Je télécharge gratuitement l'appli ameli



J'appelle le

+33 811 701 005 ▶ Service 0,06 € / min + prix appel

de 8h30 à 17h (heures françaises), du lundi au vendredi hors jours fériés pour poser des questions à un **conseiller** de ma caisse d'assurance maladie.



**Je suis retraité(e)
du régime général
et je vis à l'étranger**
(hors UE/EEE/Suisse)



La mission de l'Assurance Maladie n'est pas uniquement d'assurer mes remboursements de soins. Elle m'informe sur mes droits, mes démarches et me propose des services adaptés à mes besoins.

L'Assurance Maladie met également à ma disposition des services innovants et accessibles en ligne : ameli.fr, mon compte ameli et l'annuaire santé d'ameli.

En tant que retraité(e) du régime général français vivant à l'étranger*, l'Assurance Maladie prend en charge mes dépenses de santé, si j'ai besoin de soins lors de mes séjours temporaires en France.



* Hors de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Suisse.

Ce que je fais en tant que retraité(e) du régime général vivant à l'étranger*

Pour obtenir et suivre la prise en charge de mes soins réalisés en France :

► **Je vérifie que je remplis les deux conditions de prise en charge suivantes :**

- 1 Je suis retraité(e) du régime général de la Sécurité Sociale.
- 2 Je vis à l'étranger, hors de l'Union Européenne¹, de l'Espace Économique Européen² et de la Suisse.

¹Liste des États membres de l'Union Européenne (UE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

²Liste des États membres de l'Espace Économique Européen (EEE) : Islande, Liechtenstein, Norvège.

► **Je me rends sur ameli.fr pour compléter en ligne le formulaire d'inscription (rubrique « droits et démarches / Vous partez vivre votre retraite dans un autre État »).** L'Assurance Maladie étudie et ouvre alors mes droits. Ce formulaire est également disponible :

- **par téléphone :** **+33 811 701 005** Service 0,06 € / min + prix appel
de 8h30 à 17h (heures françaises), du lundi au vendredi hors jours fériés ;
- **par courrier**, sur demande préalable :
Assurance Maladie CNAREFE,
77605 Marne-la-Vallée Cedex 03

► **Je fournis les justificatifs nécessaires pour obtenir ma carte Vitale.**

► **Je consulte mon compte ameli pour suivre mes remboursements** et contacter l'Assurance Maladie à tout moment.



Je mets à jour ma carte Vitale à chaque séjour en France dans l'une des bornes multiservices de l'Assurance Maladie ou en pharmacie. Je la présente à tous les professionnels de santé consultés pour être remboursé(e) rapidement.

Si vous vivez dans un pays de l'Union Européenne¹, de l'EEE² ou en Suisse et que vous êtes retraité(e) du régime général, informez vous sur vos droits et démarches sur ameli.fr ou auprès de votre dernière caisse d'assurance maladie.